

# Notice explicative

Janvier 2018

Département de l'Ardèche  
et de la Drôme



Plan de Prévention et de Gestion des  
Déchets issus de Chantiers du Bâtiment  
et des Travaux Publics

En partenariat avec :



<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
1.1.	Préambule	3
1.2.	Objet de l'enquête publique	3
1.2.1.	Motifs de la révision du Plan par les Départements de l'Ardèche et de la Drôme	3
1.2.2.	Procédure d'élaboration	4
1.2.3.	Calendrier de la démarche	6
1.3.	Portée du Plan	6
1.4.	Objectif d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des travaux publics	7
1.5.	Périmètre	8
1.5.1.	Périmètre géographique du Plan	8
1.5.2.	Périmètre des déchets pris en compte	8
<b>2.</b>	<b>Diagnostic de la gestion des déchets du BTP</b>	<b>10</b>
2.1.	Population	10
2.2.	Bilan des gisements	10
2.3.	Installations du territoire pour la gestion des déchets du BTP	11
2.3.1.	Points de collecte en apport volontaire	11
2.3.2.	Installations de regroupement, transfert, tri et transformation	13
2.3.3.	Exutoires permanents de valorisation de déchets	15
2.3.4.	Exutoires d'élimination des déchets du BTP	16
2.4.	Le devenir des déchets du BTP sur le territoire du Plan	17
<b>3.</b>	<b>Objectifs du Plan</b>	<b>18</b>
3.1.	Objectifs quantitatifs	18
3.2.	Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs	19
3.3.	Les installations préconisées par le Plan	19
3.4.	Evaluation environnementale des préconisations du Plan	19
<b>4.</b>	<b>Justifications des mesures du plan</b>	<b>20</b>
4.1.	Objectifs de valorisation des déchets inertes	20
4.2.	Objectifs de valorisation des déchets non dangereux non inertes	21
4.3.	Evaluation environnementale des scénarios	22
4.4.	Scénario retenu	24
<b>5.</b>	<b>Annexe 1 : Détail de la concertation</b>	<b>25</b>

# 1.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Préambule

La présente notice explicative du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des travaux publics des départements de l'Ardèche et de la Drôme est établie en application de l'article R.541-22 du Code de l'Environnement. Ce dernier indique que :

*« Le projet de plan, accompagné du rapport environnemental, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier.*

*II. - Le dossier d'enquête comprend :*

*1° Une notice explicative précisant l'objet de l'enquête, la portée du projet de plan et les justifications des principales mesures qu'il comporte ;*

*2° Le rapport environnemental ainsi que les avis émis sur ces projets en application des articles R. 541-20 et R. 541-21. »*

### 1.2. Objet de l'enquête publique

**L'enquête publique concerne le projet de plan de prévention et de gestion des déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics des départements de l'Ardèche et de la Drôme et son rapport environnemental.**

#### 1.2.1. Motifs de la révision du Plan par les Départements de l'Ardèche et de la Drôme

Les deux départements disposent d'un Plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, approuvé par arrêtés interpréfectoraux en date du 14 et 30 juin 2004. Or, depuis cette date, la réglementation applicable aux Plans départementaux de gestion des déchets du BTP a fortement évolué, notamment depuis 2009 avec la publication des lois Grenelle 1 et 2 qui ont modifié le contenu des Plans mais également les objectifs à atteindre.

Ainsi, afin d'intégrer ces évolutions réglementaires, les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont souhaité ouvrir le débat et la concertation avec les acteurs locaux, en lançant la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP.

Les Départements ont souhaité inscrire la révision du Plan dans une démarche engagée de concertation avec les différents partenaires concernés par la gestion des déchets (services et établissements publics de l'Etat, collectivités, EPCI, organisations professionnelles, associations de protection de l'environnement, grand public) durant tout le processus de révision.

Cette concertation s'est traduite de façon concrète par l'organisation de groupes de travail thématiques composés de l'ensemble des parties prenantes de la gestion des déchets. 9 réunions de groupes de travail ont eu lieu. Les thématiques étaient les suivantes :

- Groupe « prévention quantitative et qualitative de la production de déchets du BTP »,
- Groupe « Gestion et recherche de filières pour les déchets inertes »,

- Groupe « Gestion et recherche de filières pour les déchets non dangereux non inertes (y compris les emballages) et les déchets dangereux spécifiques du BTP »,
- Groupe « Prescriptions et suivi en matière de prévention et de gestion des déchets dans les cahiers des charges en amont du chantier »,
- Groupe « Ségrégation des matériaux et tri sélectif des déchets du bâtiment et des travaux publics sur les chantiers de construction et de démolition »,
- Groupe « Installations de tri et de transformation en vue d'une valorisation »,
- Groupe « Programme de prévention des déchets »,
- Groupe « Logistique depuis le chantier jusqu'aux installations de traitement (massification des déchets en vue de leur traitement) »,
- Groupe « Plans d'actions de développement des filières de valorisation des déchets pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs du Plan ».

## 1.2.2. Procédure d'élaboration

### 1.2.2.1. Cadre réglementaire

L'article R.541-41-1 du Code de l'Environnement précise que les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP « ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis aux articles L. 541-1, L. 541-2 et L. 541-2-1 ».

Les conditions et les modalités d'élaboration de ces Plans sont définies à l'article R.541-41-2 du code de l'environnement. Ils doivent être composés de :

*« I. – Un état des lieux de la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics qui comprend :*

*1° Un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics produits et traités ;*

*2° Une description de l'organisation de la gestion de ces déchets ;*

*3° Un recensement des installations existantes de transit, de tri et de traitement de ces déchets.*

*Ce recensement est établi à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi visé à l'article R. 541-41-9.*

*II. – Un programme de prévention des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.*

*III. – Une planification de la gestion des déchets qui comprend :*

*1° Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;*

*2° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de valorisation de la matière de ces déchets et de diminution des quantités stockées ;*

*3° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;*

*4° Les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux inertes et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, en prenant en compte les déchets*

# 1.

*non dangereux inertes identifiés par le Plan visé à l'article L. 541-14. Le Plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. »*

*Conformément à l'article R.541-41-3, « lorsque le Plan prévoit pour certains types de déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics spécifiques la possibilité pour les producteurs et les détenteurs de déchets de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1, il justifie ces dérogations compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, de la faisabilité technique et de la viabilité économique ».*

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption. Elle a été transposée par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a modifié le Code de l'Environnement- CE- (création des articles L. 122-4 à L. 122-11 et modification de l'article L. 414-4 relatif aux sites Natura 2000) ainsi que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes dont les dispositions sont codifiées aux articles L 112-4 à L122-11 du CE pour les plans et programmes.

Le décret N° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles environnementales des projets, plans et programmes codifiées aux articles R 122-17 à R 122-23 du CE.

## 1.2.2.2. Impact de la Loi NOTRe

Au terme de nombreux mois de débats parlementaires, le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a été adopté par la Commission mixte paritaire jeudi 9 juillet 2015, puis au Sénat le 16 juillet 2015, avant d'être promulguée le 7 août 2015.

Cette loi a de nombreuses conséquences, notamment sur l'élaboration et la mise en œuvre des futurs schémas départementaux de coopération intercommunale, la mutualisation des services et les périmètres et transferts des nouvelles compétences. En particulier, la planification de la gestion des déchets sera désormais une compétence régionale. Le Code de l'Environnement (CE) et le code général des collectivités territoriales (CGCT) sont modifiés en conséquence.

La loi prévoit désormais que la Région est en charge de l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets. Le contenu diffère légèrement des plans régionaux ou interrégionaux actuels (plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets...).

**Les procédures d'élaboration et de révision des plans départementaux ou régionaux de prévention et de gestion des déchets engagées avant la publication de la loi NOTRe, demeurent régies par les articles idoines du CE et du CGCT qui prévalaient avant l'adoption de ladite loi. Tel est le cas de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ardèche et de la Drôme.**

Suite à la loi NOTRe et au transfert de la compétence planification à la Région, les deux départements ont souhaité finaliser la procédure de révision du Plan comme le permet la loi. Cette finalisation permettra, entre autres aux acteurs d'inscrire leur projet dans les objectifs du Plan, d'éviter les ruptures dues au transfert de compétence en mettant en place un outil de planification des déchets qui sera opposable jusqu'à la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

# 1.

Les départements de l'Ardèche et de la Drôme ont donc décidé, en concertation et collaboration avec la Région Auvergne Rhône Alpes, de poursuivre la démarche engagée, et partagée avec l'ensemble des acteurs de la filière, d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics.

## 1.2.3. Calendrier de la démarche

Les Départements ont souhaité inscrire la révision du Plan dans une démarche engagée de concertation avec les différents partenaires concernés par la réduction et la gestion des déchets (collectivités, organisations professionnelles, associations de protection de l'environnement, grand public,...) durant tout le processus de révision.

Cette concertation s'est traduite de façon concrète par l'organisation de 3 sessions de réunions de 3 groupes de travail composés de l'ensemble des parties prenantes de la gestion des déchets et de 4 réunions de travail en Comité Restreint (CORES), réuni à chaque phase de la révision du Plan. Les acteurs de la filière se sont fortement impliqués et ont été force de proposition lors de ces sessions de travail.

Le tableau suivant présente la synthèse de la méthodologie de révision du plan.

Tableau 1 : Méthodologie de révision du plan

	Instances consultées	Instances de Validation
Phase 1 : Validation, consolidation et finalisation de l'état des lieux des déchets du BTP	CORES : 03/11/2015	Commission Interdépartementale Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CICES) : 08/12/2015
Phase 2 : Contraintes et opportunités et définitions des objectifs	CORES : 02/02/2016 Groupes de travail : 11/01/2016	CICES : 01/03/2016
Phase 3 : Proposition et étude de scénarios	CORES : 05/04/2016 Groupes de travail : 21/03/2016	CICES : 31/05/2016
Phase 4 : Étude approfondie du scénario retenu	CORES : 06/09/2016 Groupes de travail : 21/06/2016	CICES : 03/11/2016
Phase 5 : Procédure administrative	17 structures consultés – 17 avis « favorable » ou « réputé favorable »	
Phase 6 : Enquête publique	En cours	

## 1.3. Portée du Plan

Après l'approbation du Plan, les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ce Plan (article L.541-15 du code de l'environnement).

L'article L.541-15 précise que dans les zones où les Plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP sont applicables, « les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs

concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises en application du titre Ier du présent livre<sup>1</sup> doivent être compatibles avec ces Plans ».

De plus, l'article R.512-3 mentionne que lorsqu'une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE porte sur une installation destinée au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les Plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 (dont le Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP) doivent y être indiqués.

Ainsi, le Plan donne des outils de planification. Il importe de préciser que le Plan ne doit pas empiéter, dans les moyens qu'il propose pour atteindre ses objectifs, sur les compétences exclusives d'une autre personne publique.

En particulier, ses préconisations ne peuvent ignorer les principes de la libre administration des collectivités locales ou de la mise en concurrence requise pour la passation de contrats publics. De même, le Plan ne peut ajouter des nouvelles conditions procédurales à celles prévues pour la délivrance des autorisations ICPE. Il s'agit d'une méconnaissance des règles de compétence fixées par le code de l'environnement (CE, 30 décembre 2011, n° 336383).

Suite à l'adoption de la loi NOTRe, le Code de l'Environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales ont été modifiés en conséquence. Ainsi le Code Général des Collectivités Territoriales mentionne : « III bis. – Les procédures d'élaboration et de révision des plans départementaux ou régionaux de prévention et de gestion des déchets engagées avant la publication de la présente loi demeurent régies par les articles L. 541-13 à L. 541-14-1 du code de l'environnement et par l'article L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction antérieure à la présente loi. Les projets desdits plans sont soumis à enquête publique, puis approuvés par délibération du conseil régional, sur proposition de la collectivité territoriale compétente au titre des mêmes articles L. 541-13 à L. 541-14-1 et L. 4424-37, dans leur rédaction antérieure à la présente loi. ». Le présent article s'applique jusqu'à l'approbation par le Conseil Régional du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets.

**Le présent Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics sera en vigueur jusqu'à l'adoption par le Conseil Régional du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.**

## 1.4. Objectif d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des travaux publics

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des travaux publics est un outil de planification à court, moyen et long terme, à l'échelle des départements.

L'objet du Plan est de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par le Plan, conformément à la réglementation.

Ces objectifs sont les suivants (article L541-14 du Code de l'environnement) :

- **prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets**, ainsi que diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité de leur utilisation ;

<sup>1</sup> Livre V, Titre I<sup>er</sup> : Installations classées pour la protection de l'environnement

- **traiter les déchets selon la hiérarchie suivante :**
  - la préparation en vue de la réutilisation et du réemploi,
  - le recyclage,
  - toute autre utilisation, dont la valorisation énergétique,
  - l'élimination ;
- **gérer les déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement ;**
- **organiser le transport des déchets** et le limiter en distance et en volume ;
- **assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique** des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserves des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

## 1.5. Périmètre

### 1.5.1. Périmètre géographique du Plan

Le périmètre du Plan englobe le Département de la Drôme dans sa totalité et le Département de l'Ardèche à l'exclusion des communes de Devesset, Mars, Rochepaule, Saint-Agrève, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Jeure-d'Andaure, Saint-Clément, qui sont intégrées au Plan de la Haute-Loire.

L'approche interdépartementale permet de passer à un niveau de périmètre géographique plus pertinent eu égard aux économies d'échelle qu'il faut parfois atteindre pour rentabiliser les investissements relatifs à certaines installations. Cela permet aussi de stimuler la collaboration entre les départements en ce qui concerne des sujets comme la prévention. Cependant, il convient de préciser que les trois catégories de déchets nécessitent des périmètres d'analyse différents.

### 1.5.2. Périmètre des déchets pris en compte

Les déchets pris en compte dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics des Départements de l'Ardèche et de la Drôme sont l'ensemble des déchets issus des chantiers, produits sur le territoire du Plan, par le Bâtiment et les Travaux Publics. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Déchets couverts par le Plan

Déchets inertes	Déchets non dangereux	Déchets dangereux
Bétons, briques, tuiles, céramiques, ardoises Verre Enrobés Terres et cailloux Autres déchets inertes du BTP	Bois Plastiques Métaux ferreux et non ferreux Papiers/cartons Matériaux de construction à base de gypse (plâtre) Laines minérales Autres déchets non dangereux du BTP	Enrobés, mélange bitumeux considérés comme des déchets dangereux Emballages souillés Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure Équipements électriques et électroniques Déchets contenant des PCB Terres et cailloux pollués considérés comme des déchets dangereux Matériaux d'isolation contenant de l'amiante Matériaux de construction contenant de l'amiante Autres déchets dangereux du BTP

Si la quasi-totalité des déchets inertes susmentionnés peuvent être considérés comme liés spécifiquement à l'activité BTP, il n'en est pas de même pour un certain nombre de déchets non dangereux et dangereux. À titre d'exemple le bois, les plastiques, les papiers/cartons, les métaux, le verre ne sont pas exclusivement générés par ce secteur. Il est donc impératif de tenir compte de ce qui a été prévu notamment dans les autres Plans de Gestion des Déchets.

# 2.

## 2. DIAGNOSTIC DE LA GESTION DES DECHETS DU BTP

L'année de référence retenue pour l'état des lieux du Plan est l'année 2012.

### 2.1. Population

Les deux départements couverts par le Plan regroupent 708 communes pour une population totale de 809 741 habitants (INSEE 2012). Ils ont des densités qui leur confèrent un caractère a priori rural :

- Le département de l'Ardèche a une superficie de 5 529 km<sup>2</sup>, qui présente une densité de population de 58 habitants au km<sup>2</sup>.
- Le département de la Drôme a une superficie de 6 530 km<sup>2</sup>, qui présente une densité de population de 75 habitants au km<sup>2</sup>.

**La population de référence pour le plan est donc de 809 741 habitants en 2013.**

### 2.2. Bilan des gisements

**Le gisement global de déchets du BTP estimé en 2012 sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme s'élevait à 1 715 milliers de tonnes dont 92% de déchets inertes, 8% de déchets non dangereux et moins de 1% de déchets dangereux.**

Tableau 3 : Synthèse des gisements de déchets du BTP en Drôme Ardèche (Sources : CERA 2012, ESPELIA-RECOVERING)

Gisements de déchets du BTP en Drôme-Ardèche en 2012	Ardèche	Drôme	Total 2012
Déchets inertes	628 040 T	755 194 T	<b>1 383 234 T</b>
Déchets non dangereux	98 386 T	140 919 T	<b>239 305 T</b>
Déchets dangereux	10 089 T	25 170 T	<b>35 258 T</b>
Total déchets du BTP	<b>736 515 T</b>	<b>921 283 T</b>	<b>1 657 797 T</b>

# 2.

## 2.3. Installations du territoire pour la gestion des déchets du BTP

### 2.3.1. Points de collecte en apport volontaire

#### ► DECHETERIES DE COLLECTIVITES (SOURCE : SINDRA)

En 2012, le périmètre du Plan comptait 87 déchèteries de collectivités acceptant des déchets issus de chantiers du bâtiment : 39 dans l'Ardèche et 48 dans la Drôme. En 2014, le périmètre du Plan en comptait 88 : 39 dans l'Ardèche et 49 dans la Drôme.

La carte de ces installations est présentée ci-dessous :

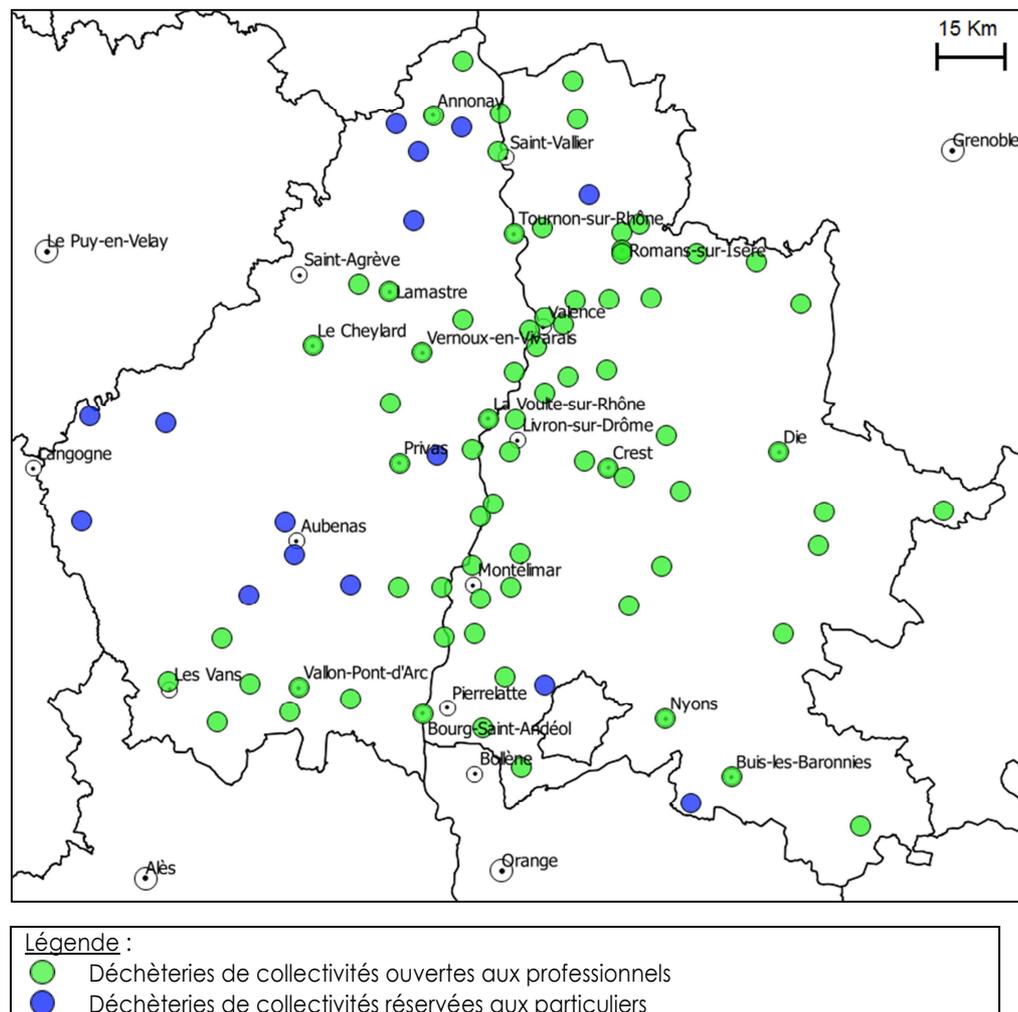


Figure 1 : Déchèteries de collectivités acceptant des déchets du bâtiment sur le territoire du Plan en 2014

- **Déchèteries de collectivités réservées aux particuliers**

En 2014, sur les 88 déchèteries de collectivités du périmètre du Plan acceptant des déchets du bâtiment, 15 étaient réservées aux particuliers, dont 12 dans l'Ardèche et 3 dans la Drôme.

- **Déchèteries de collectivités admettant les particuliers et les professionnels**

En 2014, 73 déchèteries de collectivités situées sur le territoire du Plan acceptaient les déchets générés par les particuliers et par les professionnels dont les artisans du bâtiment.

# 2.

- ▶ DECHETERIES PROFESSIONNELLES (Source : organisations professionnelles, CERA, RECOVERING – Données fin mai 2016)

A fin mai 2016, le territoire du Plan comportait peu de déchèteries professionnelles – c'est-à-dire déchèteries ayant des outils similaires aux déchèteries de collectivités mais détenues par un acteur privé – **ayant cette activité de réception de déchets comme seule activité**. Quelques sites commercialisant des granulats naturels et recyclés accueillent des déchets inertes.

Par contre, le réseau de **déchèteries professionnelles comme activité complémentaire des plateformes de tri/traitement** était développé, avec 14 installations ayant une activité de déchèterie professionnelle adossée à des activités de regroupement, tri et/ou transformation de déchets. 2 projets de déchèteries professionnelles ont été recensés fin mai 2016 à Peyraud (07) et à Les Tourrettes (26).

La carte de ces installations est présentée ci-dessous :

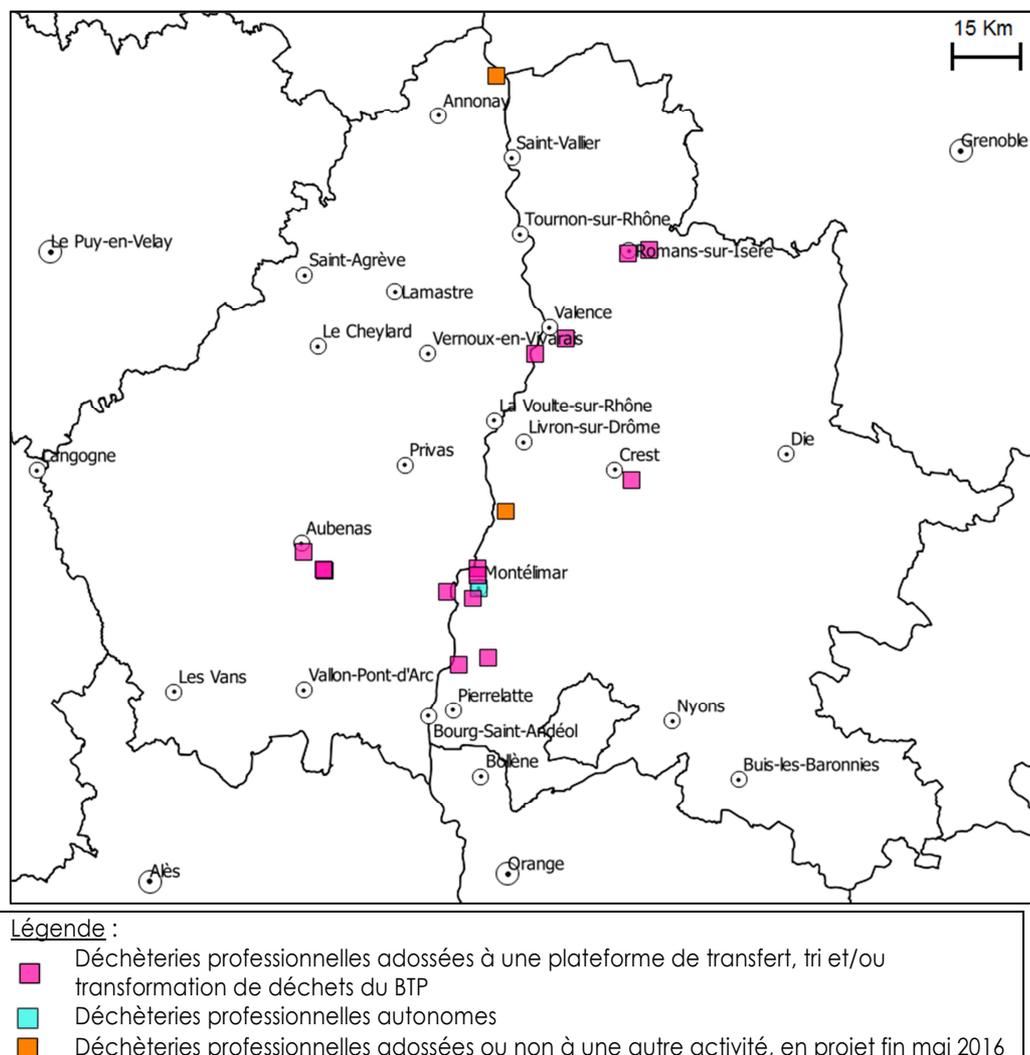


Figure 2 : Déchèteries professionnelles « autonomes » ou adossées à une autre activité de gestion des déchets du bâtiment sur le territoire du Plan – mai 2016

# 2.

## 2.3.2. Installations de regroupement, transfert, tri et transformation

Les installations ont été catégorisées selon leur activité principale. Leurs activités complémentaires ont été mentionnées par ailleurs. Afin de décrire au mieux l'activité d'une installation, elle peut néanmoins être classée dans plusieurs catégories.

### ▶ INSTALLATIONS DE REGROUPEMENT/STOCKAGE TEMPORAIRE

Une quarantaine de plateformes de regroupement/stockage temporaire de certains déchets pouvant provenir de chantiers du BTP ont été recensées sur le territoire du plan.

### ▶ INSTALLATIONS DE TRI ET/OU DE TRANSFORMATION PAR CONCASSAGE/CRIBLAGE DE DECHETS INERTES

53 installations de tri/transformation de déchets inertes avec opérations de concassage et criblage ont été recensées sur le territoire du Plan en mai 2016 : 12 dans l'Ardèche et 41 dans la Drôme. La plupart de ces plateformes étaient situées sur le même site que des carrières autorisées à recevoir des déchets inertes en remblai.

La carte de ces installations est présentée ci-dessous :

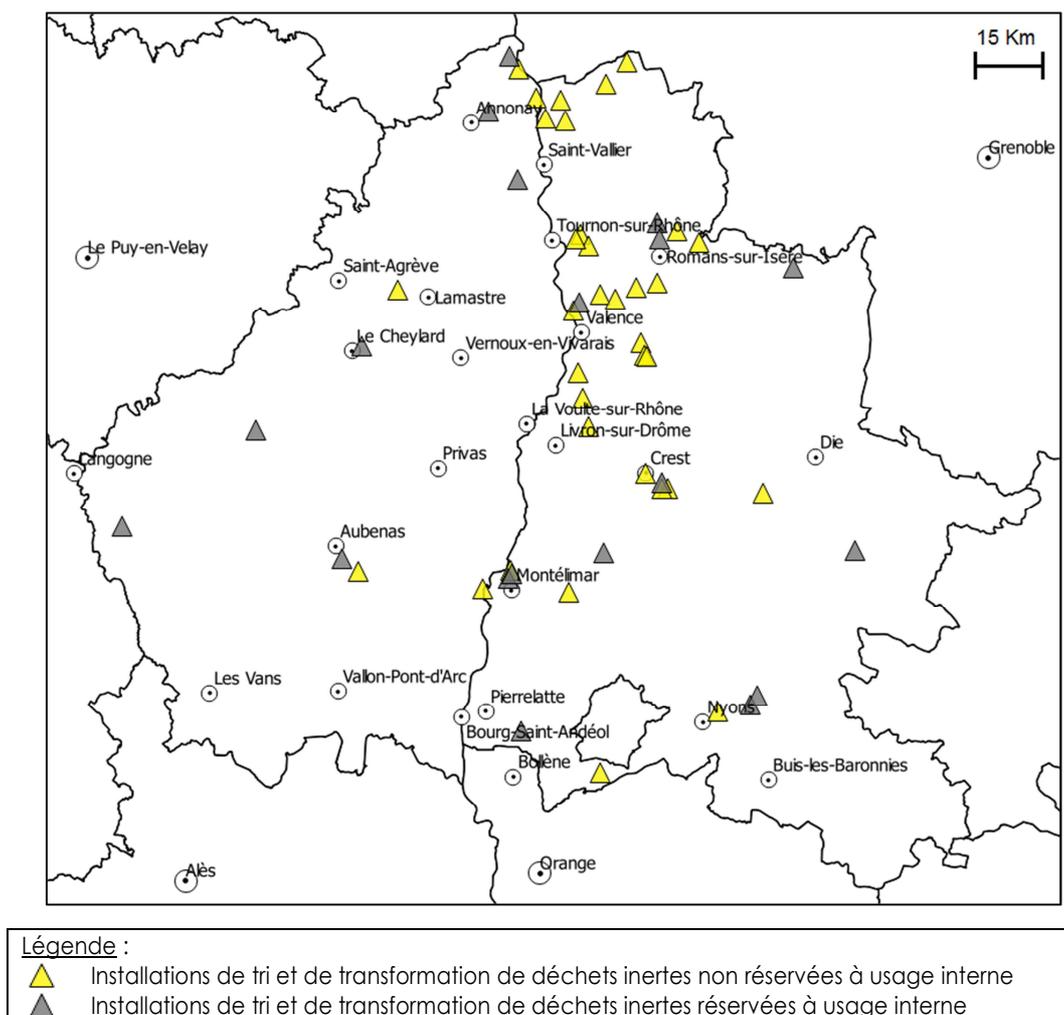


Figure 3 : Installations de tri et/ou de transformation par concassage/criblage de déchets inertes situées sur le territoire du Plan – mai 2016

# 2.

- ▶ INSTALLATIONS DE TRI AVEC OU SANS TRANSFORMATION DE DECHETS NON INERTES NON DANGEREUX (TRI MANUEL AU SOL ASSISTE PAR PELLE MECANIQUE ET/OU TRI SUR CHAINE DE TRI DEDIEE AUX DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES)

En mai 2016, sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme, 4 installations ont été identifiées comme ayant une activité de tri de DND sans transformation et 11 comme ayant une activité de tri de DND avec transformation. 1 projet de plateforme de tri de déchets non dangereux sans transformation, adossé à une déchèterie professionnelle, a également été identifié.

La carte de ces installations est présentée ci-dessous :

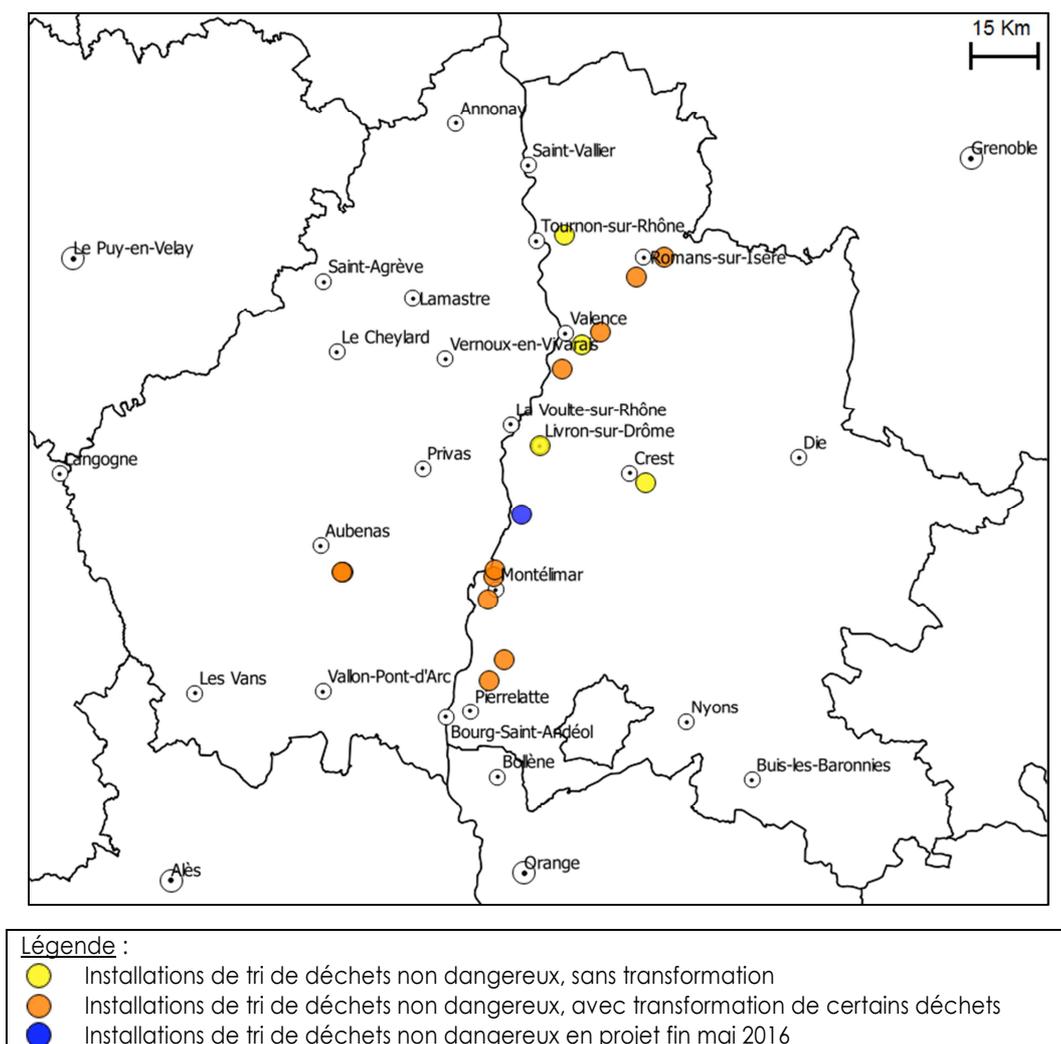


Figure 4 : Installations de tri et/ou transformation de déchets non inertes non dangereux situées sur le territoire du Plan – mai 2016

### 2.3.3. Exutoires permanents de valorisation de déchets

#### ▶ EXUTOIRES DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX

En mai 2016, les départements comportaient plusieurs exutoires finaux de valorisation :

- 2 cimenteries pouvant accueillir différents types de déchets en valorisation énergétique : LAFARGE au Teil (07) et CIMENTS CALCIA (ITALCEMENTI GROUP) à Cruas (07),
- 3 chaufferies bois pouvant accueillir des déchets de bois en valorisation énergétique à Aubenas (07), Saint-Jean-en-Royans (26) et Pierrelatte (26).
- 1 exutoire potentiel de valorisation matière de certains déchets de polystyrène expansé : SINIAT à Loriol-sur-Drôme qui produit des panneaux d'isolation.

De plus, à proximité des départements se trouvaient :

- 2 exutoires potentiels de valorisation matière du calcin : EUROFLOAT à Salaise-sur-Sanne (38) dans la fabrication de verre plat et ISOVER à Orange (84) dans la fabrication de laine de verre.
- 2 exutoires de valorisation matière des déchets de plâtre dans la fabrication de plaque de plâtre : SINIAT à Carpentras (84) et PLACOPLATRE à Chambéry (73).

#### ▶ EXUTOIRES DE VALORISATION DES DECHETS INERTES

En mai 2016, 22 carrières pouvant recevoir des déchets inertes en remblai ont été recensées sur le territoire du Plan et 6 ne pouvant recevoir que des matériaux d'origine naturelle (matériaux issus de la démolition proscrits)<sup>2</sup>. En ce qui concerne la valorisation de déchets inertes par recouvrement journalier d'ISDND ou en aménagement paysager, cela concernait les 5 ISDND du territoire (les 4 ISDND de la Drôme et l'ISDND de l'Ardèche).

La carte ci-dessous présente les différents exutoires permanents de valorisation de déchets inertes qui ont recensés sur le territoire du Plan :

<sup>2</sup> Sources : CERA – Validation de la conformité des installations : DREAL Rhône-Alpes

# 2.

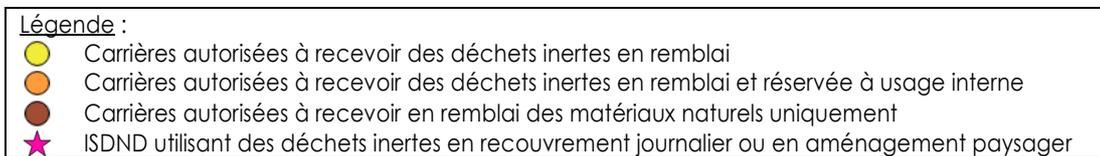
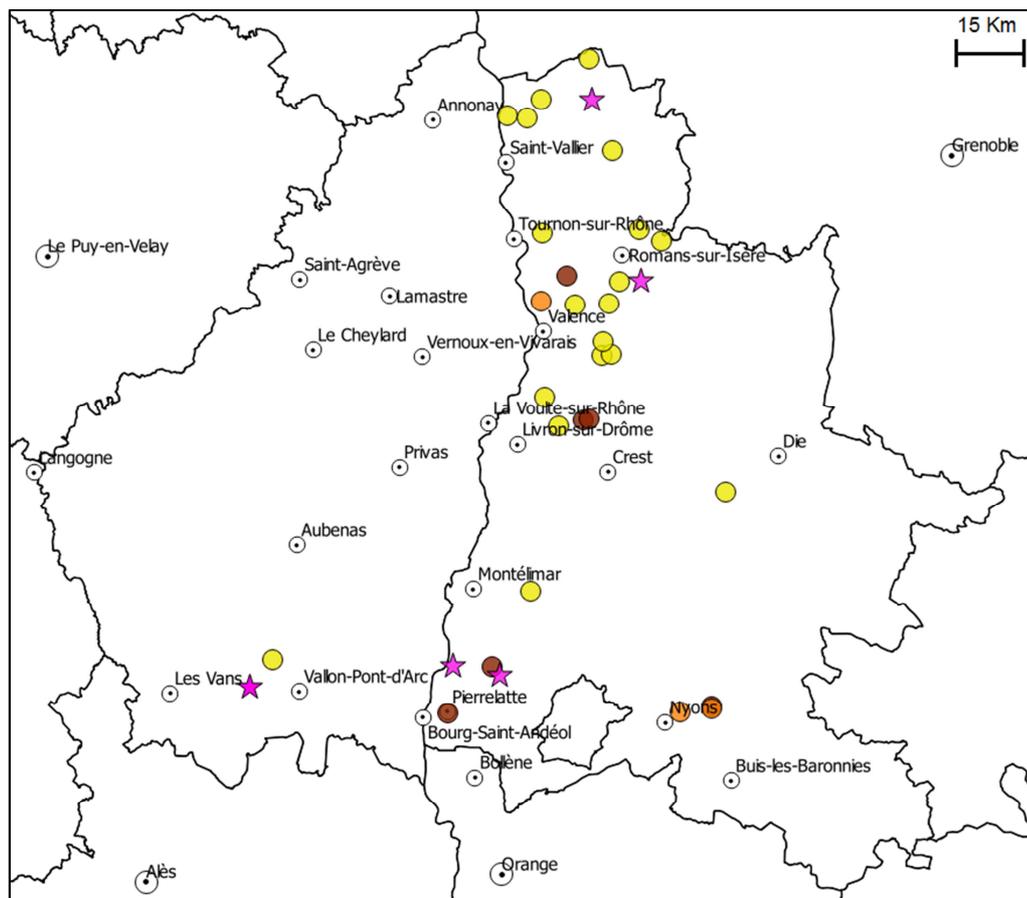


Figure 5 : Exutoires permanents de valorisation de déchets inertes recensés sur le territoire du Plan en mai 2016

## 2.3.4. Exutoires d'élimination des déchets du BTP

En mai 2016, les deux départements étaient couverts par 11 Installations de stockage de déchets inertes (ISDI) :

- 1 dans l'Ardèche.
- 10 dans la Drôme dont 5 seraient réservées à usage interne de l'exploitant. L'ISDI de Nyons devrait cesser son activité courant 2016.

En ce qui concerne les déchets non dangereux, les deux départements comportaient 5 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), dont deux ayant une alvéole de stockage spécifique pour le stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (COVED à Roussas et SUEZ ENVIRONNEMENT à Donzère).

Les deux départements ne comportaient pas d'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) ou de centre de valorisation énergétique (CVE).

# 2.

## 2.4. Le devenir des déchets du BTP sur le territoire du Plan

L'illustration suivante présente la répartition des modes de valorisation et de traitement des Déchets issus des chantiers du BTP produits sur le territoire du Plan en 2012.

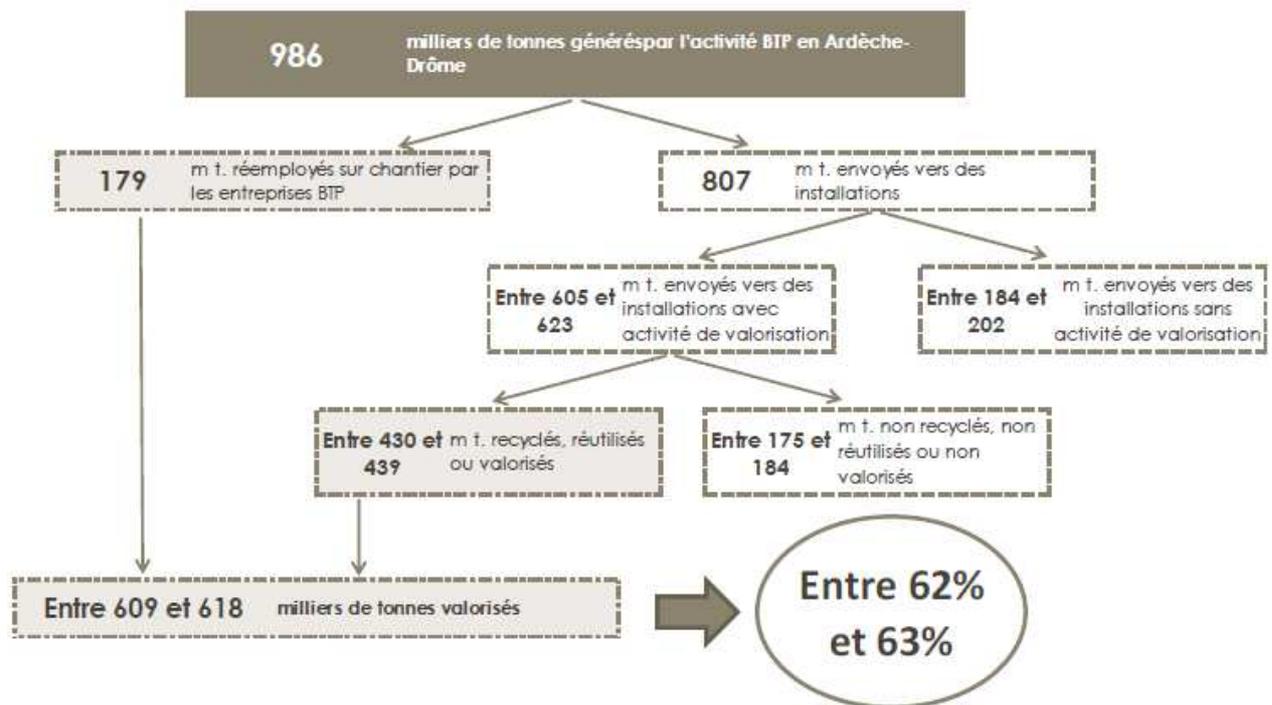


Figure 6 : Taux de valorisation des déchets inertes et non dangereux non inertes estimés sur le territoire du plan en 2012 – Source : Cellule Economique de Rhône-Alpes, Etude sur les volumes et les flux de déchets et matériaux recyclés du BTP, 3 décembre 2013

# 3.

## 3. OBJECTIFS DU PLAN

### 3.1. Objectifs quantitatifs

Les objectifs du Plan sont les suivants :

- **Une diminution de 7% du gisement global** soit 1 546 033 tonnes en 2029 contre 1 657 796 tonnes en 2012 (liée à l'évolution conjoncturelle),
- **Un taux de valorisation global de 76% en 2029** contre 63% en 2012 et 70% imposé par la réglementation : les acteurs du Plan ont décidé d'allé plus loin que la réglementation.
- **Une réduction de 38% des tonnages stockés** entre 2012 et 2029.

#### ▶ OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS INERTES

Tableau 4 : Objectifs de valorisation des déchets inertes

Type de déchet	Estimations CERA 2012	2023	2029
Terres et cailloux non pollués <sup>3</sup>	75%	78%	81%
Bétons	92%	95%	98%
Enrobés	85%	88%	91%
Autres DI (autres matériaux de démolition de chaussées, briques, tuiles, autres types de DI, mélange de DI), hors boues de dragage <sup>4</sup>	71%	74%	77%
<b>TOTAL DI hors terres et cailloux non pollués</b>	<b>79%</b>	<b>82%</b>	<b>85%</b>

#### ▶ OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX (NON INERTES)

Tableau 5 : Objectifs de valorisation des déchets non dangereux non inertes

Type de déchet	2023	2029
Bois brut ou traité avec des substances non dangereuses	85% de valorisation dont 43% de valorisation matière	87% de valorisation dont 43% de valorisation matière
Plâtre	25%	35%
Métaux	95%	
Fenêtres et portes vitrées	20%	40%
Autres DNIND (matières plastiques, déchets végétaux, matériaux isolants, autres types de DNIND en mélange ou non) + mélange de DND+DI	42%	50%
<b>TOTAL DND (valorisation matière uniquement)</b>	<b>42%</b>	<b>50%</b>

#### ▶ OBJECTIF DE VALORISATION MATIERE DES DECHETS INERTES ET DES DECHETS NON DANGEREUX (NON INERTES)

Tableau 6 : Objectifs de valorisation des déchets non dangereux non inertes

Type de déchet	Estimations CERA 2012	2023	2029
<b>TOTAL valorisation matière des DI et des DND selon la méthode réglementaire (hors terres et cailloux non pollués et hors boues de dragage)</b>	<b>63% en moyenne sur les 2 départements</b>	<b>75%</b>	<b>79%</b>

<sup>3</sup> Cette typologie de déchets n'est pas prise en compte dans le calcul du taux de valorisation matière de déchets inertes et non dangereux non inertes tel que fixé réglementairement

<sup>4</sup> Non pris en compte dans la méthodologie réglementaire de calcul du taux de valorisation

# 3.

## 3.2. Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs

Pour atteindre à minima l'objectif réglementaire national de valorisation matière de 70% des déchets du BTP en poids à l'horizon 2020, les objectifs de réduction de l'enfouissement et respecter la hiérarchie des modes de traitement de déchets, d'autres actions doivent être déployées. Quatre axes stratégiques de travail ont été définis :

- Connaissance des gisements et traçabilité des déchets
- Développement des filières de valorisation des déchets
- Optimisation des filières d'élimination des déchets
- Lutter contre les sites illégaux et contre les dépôts sauvages

Ces axes se traduisent par des actions précises qui seront à mettre en œuvre tout au long de la vie du Plan.

## 3.3. Les installations préconisées par le Plan

Tableau 7 : Bilan des installations préconisées par le Plan

Type d'installation à créer	Coûts d'investissements	Nombre d'emplois
Chaîne(s) de tri DND BTP (estimations sur la base des capacités cumulées)	2 chaînes de 15 kt avec bâtiment = 1,2 M€ / chaîne soit <b>2,4 millions d'euros en tout</b>	Pleine capacité : 8 emplois par chaîne de 15 kt soit <b>16 emplois en tout</b>
Installations de stockage des déchets inertes	9 ISDI pour 188 800 tonnes de capacité soit <b>2,5 millions d'euros d'investissements en tout</b>	Entre 9 et 14 emplois selon la capacité réelle des sites
Atelier de démantèlement de fenêtres	Investissement dans un atelier de démantèlement : 150 000 €	2 emplois
Bilan	<b>5,025 millions d'euros</b>	<b>Entre 27 et 32 emplois</b>

## 3.4. Evaluation environnementale des préconisations du Plan

L'impact environnemental de l'ensemble des préconisations du Plan a été analysé dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Cette dernière a mis en avant l'amélioration du bilan environnemental sur la plupart des dimensions de l'environnement par rapport à l'impact initial de la gestion des déchets.

# 4.

## 4. JUSTIFICATIONS DES MESURES DU PLAN

Lors de l'élaboration du plan, trois scénarios ont été étudiés, en plus du scénario 0 qui correspond au scénario tendanciel.

Le scénario 0 représente l'évolution dans le cas où aucun effort supplémentaire ne serait mis en place pour diminuer les quantités de déchets générés ; le niveau de valorisation serait alors, comme en 2012, de 62 % de valorisation matière.

Les 4 scénarios ont été projetés aux horizons 2023 et 2029 (ces années de projection ont été choisies en considérant que le Plan serait approuvé en 2017).

La CICES a fixé, pour l'élaboration des scénarios, les objectifs suivants :

- Renforcer la prévention des déchets
- Améliorer la connaissance du gisement et la traçabilité des déchets
- Développer les filières de valorisation
- Optimiser les filières d'élimination.

### 4.1. Objectifs de valorisation des déchets inertes

Tableau 8 : Objectifs de valorisation des déchets inertes étudiés pour les différents scénarios

Type de déchets	Scénario 0	Scénario 1		Scénario 2		Scénario 3	
	2023 et 2029	2023	2029	2023	2029	2023	2029
<b>Terres et cailloux non pollués*</b>	75 %	75 %	78 %	78 %	81 %	81 %	84 %
<b>Bétons</b>	92 %	92 %	95 %	98 %	98 %	98 %	98 %
<b>Enrobés</b>	85 %	85 %	88 %	88 %	91 %	91 %	94 %
<b>Autres DI</b> (autres matériaux de démolition de chaussées, briques, tuiles, autres type de DI, mélange de DI), <i>hors boues de dragage*</i>	71 %	71 %	74 %	74 %	77 %	77 %	80 %
<b>TOTAL DI hors terres et cailloux non pollués</b>	<b>79 %</b>	<b>79 %</b>	<b>82 %</b>	<b>82 %</b>	<b>85 %</b>	<b>85 %</b>	<b>87 %</b>

\* Ces typologies de déchets ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux de valorisation matière de déchets inertes et non dangereux non inertes tel que fixé réglementairement.

# 4.

## 4.2. Objectifs de valorisation des déchets non dangereux non

Tableau 9 : Objectifs de valorisation des déchets non dangereux non inertes étudiés pour les différents scénarios

Type de déchet	Scénario 0	Scénario 1		Scénario 2		Scénario 3	
	2023 et 2029	2023	2029	2023	2029	2023	2029
Bois brut ou traité avec des substances non dangereuses		85% dont 43% de valorisation matière		85% dont 43% de valo matière	87% dont 43% de valo matière	87% dont 43% de valorisation matière	
Plâtre	2%	20%	30%	25%	35%	35%	40%
Métaux	94%	94%	95%	95%		95%	
Fenêtres et portes vitrées	5%	10%	20%	20%	40%	40%	60%
Autres DNIND (matières plastiques, déchets végétaux, ...) + mélange de DND+DI (dont ≈ 70% sont des DI)		35%	39%	42%	50%	50%	52%
TOTAL DND ( <u>valorisation matière uniquement</u> )	38%	35%	39%	42%	50%	50%	53%

Tableau 10 : Objectifs de valorisation des déchets inertes et des déchets non dangereux étudiés pour les différents scénarios

Type de déchet	Scénario 0	Scénario 1		Scénario 2		Scénario 3	
	2023 et 2029	2023	2029	2023	2029	2023	2029
TOTAL valorisation <u>matière</u> des DI et des DND selon la méthode réglementaire ( <u>hors terres et cailloux non pollués et hors boues de dragage</u> )	63% en moyenne sur les 2 départements	71%	74%	75%	79%	79%	81%

Le scénario 0 ne respecte pas les objectifs réglementaires. Les scénarios 1, 2 et 3 respectent l'objectif national réglementaire de 70% de valorisation matière des déchets inertes et non dangereux non inertes à l'horizon 2020. Les objectifs des scénarios sont ambitieux mais atteignables au vu des potentiels de développement des filières sur les 2 départements.

# 4.

## 4.3. Evaluation environnementale des scénarios

L'objectif était de réaliser le bilan environnemental de chaque scénario en les projetant en 2029 afin de pouvoir aider les membres de la CICES lors du choix du scénario à retenir en ayant connaissance de l'impact environnemental de chacun des scénarios.

Les différents scénarios ont été analysés du point de vue de leur cycle de vie pour 7 indicateurs environnementaux :

- Réchauffement climatique,
- Pollution de l'air – Appauvrissement de la couche d'ozone,
- Pollution de l'air – Formation d'ozone photochimique,
- Pollution de l'eau – Acidification des sols et de l'eau,
- Pollution de l'eau – Eutrophisation,
- Consommation d'énergie primaire totale,
- Utilisation nette d'eau douce.

Afin de faciliter la comparaison des différents scénarios, les résultats sont exprimés via une unité commune et sont présentés par étapes de gestion : transport, substitution matière, substitution énergétique recyclage, valorisation énergétique et élimination.

# 4.

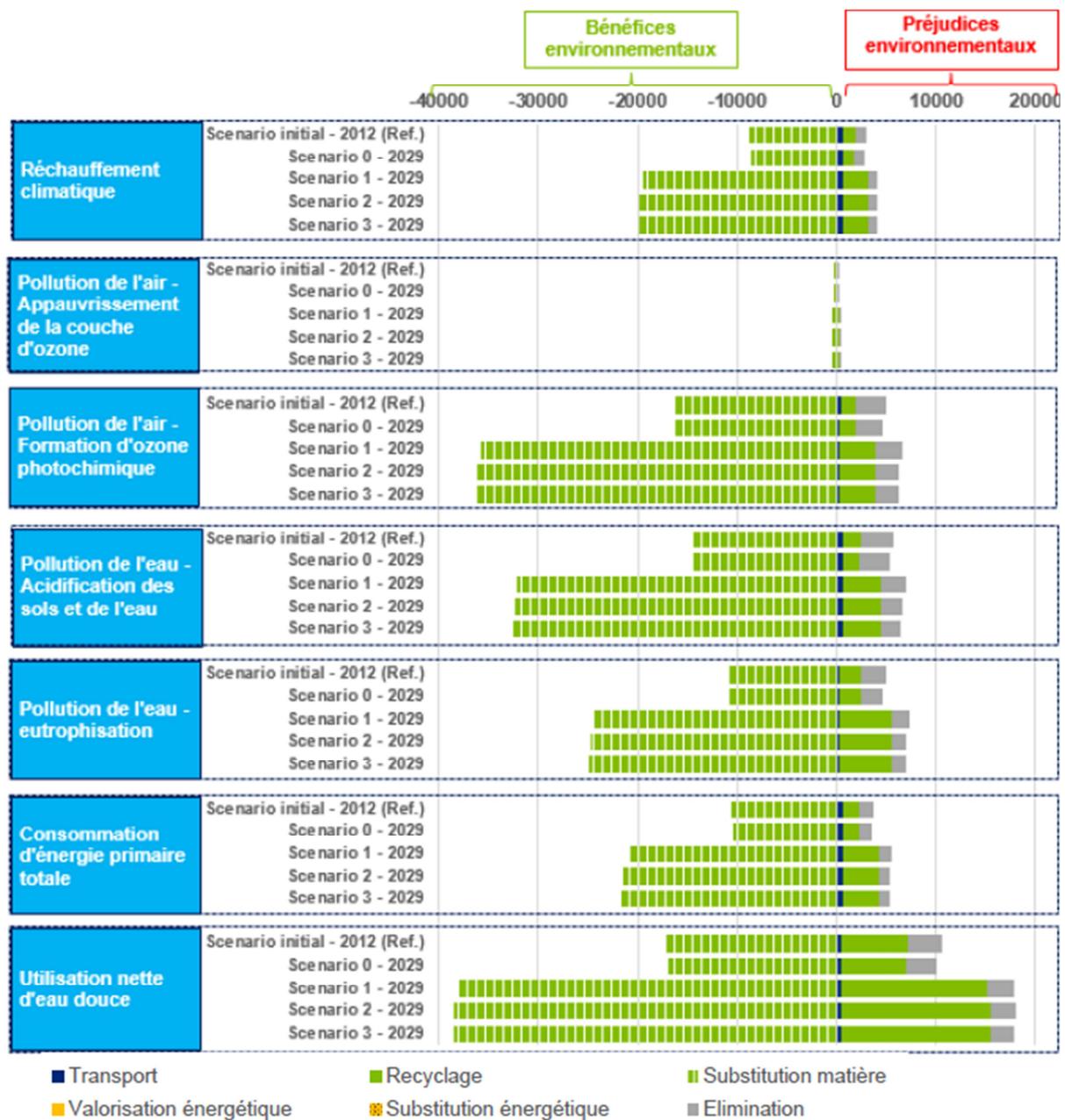


Figure 7 : Analyse comparée des scénarios par rapport à la situation initiale et les uns par rapport aux autres, à horizon 2029

Le scénario 0 se démarque fortement comme le plus préjudiciable pour l'environnement sur tous les indicateurs. En 2029, les scénarios 1 à 3 présentent des résultats proches avec des tonnages valorisés de l'ordre de 73, 77 et 80% du gisement. La mise en œuvre du Plan permet d'amplifier les bénéfices environnementaux par rapport à une situation qui consisterait à continuer de la manière actuelle (scénario 0).

Les impacts environnementaux sont proches pour les 3 scénarios étudiés même si le scénario 3 apparaît toutefois globalement comme le plus avantageux.

#### 4.4. Scénario retenu

La Commission Interdépartementale Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CICES) a retenu le scénario n°2 lors de sa réunion du 31 mai 2016. Le choix du scénario a été effectué sur la base de critères environnementaux, réglementaires et technico-économiques pour les raisons suivantes :

- Présente un taux de valorisation supérieure à l'objectif réglementaire de valorisation ;
- Permet une réduction des tonnages stockés de 62% ;
- Implique un montant d'investissement beaucoup plus modéré que le scénario 3 (5 millions d'euros) pour un coût global création + stockage plus élevé de 5% « seulement » ;
- Permet la création de 31 emplois ;
- Présente un impact environnemental, sur les indicateurs quantifiables comme qualitatifs, est très proche de celui du scénario 3.

Le choix du scénario a également été guidé par la concertation et les échanges qui ont eu lieu tout au long de l'élaboration du Plan. Les principaux points forts identifiés sont les suivants :

- Collaboration de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur des matériaux / produits / déchets dans une démarche d'économie circulaire ;
- Pérennisation des filières de réemploi de matériaux / produits et de valorisation de déchets du BTP existantes ;
- Développement de nouvelles filières de réemploi et de valorisation ;
- Création d'emplois non délocalisables (en plus des emplois existants) ;
- Démarche d'exemplarité de certains services des départements de l'Ardèche et de la Drôme en tant que maîtres d'ouvrages sur leurs propres chantiers.

# 5.

## 5. ANNEXE 1 : DETAIL DE LA CONCERTATION

Instances conviés	Date de réunion	Sujets traités
Journée de sensibilisation / information du public	02/10/2015	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibilisation et information auprès de l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets du BTP</li><li>• Réunion de travail sur la méthodologie déployée pour l'accompagnement au développement de projet d'économie circulaire</li></ul>
Comité de Pilotage	03/11/2015	<ul style="list-style-type: none"><li>• Validation de la grille d'aide à la décision de sélection des projets ou expérimentations d'économie circulaire qui seront accompagnés dans le cadre du Plan</li><li>• Organisation des groupes de travail (thématiques des groupes et modalités de fonctionnement)</li></ul>
Commission Interdépartementale Consultative d'Elaboration et de Suivi	08/12/2015	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lancement de la procédure et présentation de l'état des lieux de la gestion des déchets du BTP en Drôme-Ardèche</li></ul>
Groupes de travail	11/01/2016	<ul style="list-style-type: none"><li>• Groupe « prévention quantitative et qualitative de la production de déchets du BTP »,</li><li>• Groupe « Gestion et recherche de filières pour les déchets inertes »,</li><li>• Groupe « Gestion et recherche de filières pour les déchets non dangereux non inertes (y compris les emballages) et les déchets dangereux spécifiques du BTP »</li></ul>
Comité Restreint	02/02/2016	<ul style="list-style-type: none"><li>• Synthèse des principaux points issus des réunions des groupes de travail</li><li>• Présentation des contraintes et opportunités identifiées</li><li>• Présentation et échanges concernant les projections des quantités de déchets à 6 et 12 ans</li><li>• Propositions d'orientations et d'objectifs pour la suite du Plan</li><li>• Présentation de l'impact environnemental de la gestion initiale des déchets</li></ul>

# 5.

Instances conviées	Date de réunion	Sujets traités
Commission Interdépartementale Consultative d'Elaboration et de Suivi	01/03/2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de l'avancée de la démarche d'élaboration du plan, de l'impact environnemental de la gestion initiale des déchets, des contraintes et opportunités identifiées suite aux réunions des groupes de travail</li> <li>• Projections des quantités de déchets estimées à 6 et 12 ans</li> <li>• Propositions d'orientations et d'objectifs pour la suite du Plan</li> </ul>
Groupes de travail	21/03/2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe « Prescriptions et suivi en matière de prévention et de gestion des déchets dans les cahiers des charges en amont du chantier »,</li> <li>• Groupe « Ségrégation des matériaux et tri sélectif des déchets du bâtiment et des travaux publics sur les chantiers de construction et de démolition »,</li> <li>• Groupe « Installations de tri et de transformation en vue d'une valorisation »</li> </ul>
Comité Restreint	05/04/2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Synthèse des principaux points issus des réunions des groupes de travail</li> <li>• Présentation des scénarios étudiés : méthodologie d'élaboration, détermination d'objectifs quantitatifs, délimitation de grandes zones de production</li> <li>• Présentation de la méthodologie de comparaison des scénarios</li> </ul>
Commission Interdépartementale Consultative d'Elaboration et de Suivi	31/05/2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de l'avancée de la démarche et rappel des grandes orientations</li> <li>• Présentation des scénarios étudiés : méthodologie d'élaboration, délimitation des grandes zones de production, évolution des gisements, équipements préconisés</li> <li>• Présentation de l'analyse comparative des scénarios : indicateurs technico-économiques, indicateurs environnementaux</li> <li>• Choix du scénario par les membres de la CICES</li> </ul>
Groupes de travail	21/06/2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe « Programme de prévention des déchets »,</li> <li>• Groupe « Logistique depuis le chantier jusqu'aux installations de traitement (massification des déchets en vue de leur traitement) »,</li> <li>• Groupe « Plans d'actions de développement des filières de valorisation des déchets pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs du Plan »</li> </ul>

# 5.

Instances conviées	Date de réunion	Sujets traités
Comité Restreint	06/09/2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du programme de prévention : axes de prévention, actions principales et porteurs de projet</li> <li>• Présentation du programme de gestion multifilières : axes retenus pour améliorer la gestion des déchets du BTP, actions principales et porteurs de projet</li> <li>• Bilan des installations prévues par le Plan</li> </ul>
Commission Interdépartementale Consultatives d'Elaboration et de Suivi	03/11/2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du programme de prévention, du programme de gestion des déchets, du suivi du Plan et de l'Evaluation Environnementale</li> <li>• Vote du projet de Plan</li> </ul>
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Drôme	09/02/2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de la démarche d'élaboration du Plan</li> <li>• Présentation du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Chantiers : synthèse du diagnostic, objectifs et préconisations du Plan, présentation du programme de prévention et de gestion multifilières et des équipements prévus par le Plan</li> <li>• Présentation de la synthèse de l'évaluation environnementale</li> </ul>
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) l'Ardèche	30/03/2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de la démarche d'élaboration du Plan</li> <li>• Présentation du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Chantiers : synthèse du diagnostic, objectifs et préconisations du Plan, présentation du programme de prévention et de gestion multifilières et des équipements prévus par le Plan</li> <li>• Présentation de la synthèse de l'évaluation environnementale</li> </ul>